

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Nous avons vérifié le rapport financier de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys portant la signature électronique 723304768 et comprenant l'état de la situation financière au 30 juin 2010 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), des surplus (déficits) et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date ainsi que les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 7 à 94. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission scolaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Commission scolaire a comptabilisé à l'état des surplus (déficits) une subvention de 109 095 021 \$ autorisée par décret en mars 2010 à titre de redressement affecté aux exercices antérieurs. En vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada, cette subvention aurait dû être comptabilisée à titre de revenus de l'exercice terminé le 30 juin 2010. Si cette transaction avait été comptabilisée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, les revenus et le surplus (déficit) de l'exercice terminé le 30 juin 2010 à l'état des résultats auraient augmenté de 109 095 021 \$. De plus, le redressement affecté aux exercices antérieurs à l'état des surplus (déficits) aurait diminué en conséquence. Ainsi, les états financiers comparatifs de l'exercice terminé le 30 juin 2009 n'auraient pas dû être redressés du montant de cette subvention.

De plus, conformément aux directives du MELS, les chiffres comparatifs à l'état des flux de trésorerie et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) ne sont pas inclus dans les états financiers. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception des effets de la comptabilisation inadéquate de la subvention mentionnée au paragraphe précédent, qui est sans effet sur le solde des surplus (déficits) au 30 juin 2010, et du fait que la Commission scolaire n'a pas présenté de manière comparative l'état des flux de trésorerie et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission scolaire au 30 juin 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.¹

Comptables agréés

Montréal, le 18 octobre 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis no 8701